

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE**

**ARRONDISSEMENT DE NANTUA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

**N° 24C26**

Séance du jeudi 27 juin 2024

**Président**

M. RONZON

**Membres présents :**

MMES BILLOT, DUBARE, MEYNET, PHILIPPOT, REMILLON,  
ROSSAT-MIGNOD, SECRET, VIVIAND  
MM ALLIOD, ARNOULD, BONNET, BOSSON, CHANEL, CLEVY,  
COMTET, DUJOURD'HUI, LAKS, MASSON, MUNIER,  
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUGE, SAUVAGET, SOULAT,  
SUSINI, THOMASSET, TRANCHANT

**Membres ayant donné  
procuration :**

MME LASSUS à MME VIVIAND  
MME LAVOREL à MME ROSSAT-MIGNOD  
MME SERRE à M. COMTET  
MME ZAMPARO à M. TRANCHANT

**Membres absents excusés :**

MMES AURELLE, DULLAART, LOUBET, PLAGNAT  
MM. BOTTERI, GEORGES, LAVERRIERE, VAILLOUD

**Membres absents :**

MMES RALL, VEYRAT  
MM. BELMAS, CLERC, DUBOUT, DOLDO, VAREYON

**Membres en exercice :**

48

**Quorum :**

25

**Présents :**

29

**Votants :**

33

**Date de la convocation :**

21 juin 2024

**Secrétaire de séance :**

M. CHANEL

**Objet de la délibération :**

**OCTROI D'UNE CARTE D'AFFAIRES A UN ELU**

Le Comité syndical,

Vu l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que de ses arrêtés d'application pour la gestion des moyens de paiement et les activités bancaires de la DGFIP,

Vu l'instruction n° 13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public local,

Vu les échanges préalables intervenus depuis septembre 2023 avec Monsieur le Trésorier, comptable public, et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux, conseillant le recours à la carte d'affaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 06 juin 2024,

Considérant qu'il convient de faciliter le paiement de certains frais professionnels (frais de déplacements, de mission ou de représentation),

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de doter leurs élus qui en ont l'usage d'une carte d'affaires.

Considérant les difficultés rencontrées depuis le début du mandat pour permettre au Président de se faire rembourser rapidement des frais engagés sur ses deniers personnels lors de ses déplacements ponctuels et réguliers dans le cadre de ses fonctions, en représentation du SIVALOR ;

Considérant en effet que la fréquence des séances du comité syndical amené à délibérer sur les frais de déplacement lors de voyages d'études, de colloques ou de salons professionnels, est insuffisante pour permettre le remboursement des frais engagés dans un délai raisonnable ;

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances expose les motifs suivants :

La carte d'affaires est une carte utilisée pour des dépenses à caractère exclusivement professionnel. Elle permet de réduire les délais de paiement aux fournisseurs et contribue ainsi à la sécurisation (responsabilité pleine et entière des détenteurs de cartes) et à la modernisation de la dépense publique. La carte d'affaires est une carte de paiement à débit différé, délivrée par une banque et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire.

Le débit différé permet de rembourser le porteur de ses dépenses professionnelles, avant que le compte ne soit débité. Sur la base de la demande de remboursement formulée par le porteur de la carte d'affaires, et au vu de l'ordre de payer formulée par SIVALOR, le comptable public est chargé de procéder au virement des sommes dues par crédit du compte du porteur de la carte d'affaires, après avoir opéré les contrôles requis par application des articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**DECIDE d'une présentation en Commission Finances, à raison d'une fois par an, des dépenses engagées dans le cadre de l'utilisation de la carte d'affaires ;**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



Cette carte d'affaires ne peut pas être adossée à un compte d'une régie d'avances. Le délai du débit différé proposé sera de 60 jours si possible, ce qui permet de laisser un temps suffisant pour reconstituer, par mandat administratif, les dépenses effectuées.

Le contrat signé entre l'établissement émetteur de la carte d'affaires et le SIVALOR devra exclure une responsabilité solidaire de ce dernier au titre des conséquences financières résultant de l'utilisation et la conservation de la carte par son titulaire.

La carte d'affaires ne doit pas être adossée au compte du SIVALOR ou du comptable, mais impérativement au compte personnel du porteur.

Le coût de la carte d'achat est réparti réglementairement comme suit :

Les frais bancaires liés à la délivrance de la carte (cotisation annuelle, coût du différé de paiement, frais d'envoi des relevés) seront à la charge du SIVALOR.

Les coûts relatifs aux incidents (opposition et relevés) qui sont facturés par l'établissement bancaire privé sont à la charge du SIVALOR.

Les coûts liés aux incidents (comme la réédition du code) sont à la charge du porteur.

En moyenne, le coût d'une carte d'affaires s'élève à 200€ par an et par carte d'affaires.

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances propose au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à recourir à la carte d'affaires afin de fluidifier le paiement de certaines dépenses dans le cadre de missions,
- D'autoriser Monsieur le Président, porteur de la carte d'affaires, à signer :
  - o Tout contrat entre la banque émettrice de la carte d'affaires et le SIVALOR, dit « contrat entreprise »
  - o Tout contrat individuel entre la banque émettrice de la carte d'affaires et le titulaire de la carte d'affaires, dit « contrat porteur ».
- Une présentation en Commission Finances, à raison d'une fois par an, des dépenses engagées dans le cadre de l'utilisation de la carte d'affaires.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,  
(Abstention de M. ARNOULD)

**AUTORISE le Président à recourir à la carte d'affaires afin de fluidifier le paiement de certaines dépenses dans le cadre de missions ;**

**AUTORISE le Président, porteur de la carte d'affaires, à signer :**

- o **Tout contrat entre la banque émettrice de la carte d'affaires et le SIVALOR, dit « contrat entreprise »,**
- o **Tout contrat individuel entre la banque émettrice de la carte d'affaires et le titulaire de la carte d'affaires, dit « contrat porteur » ;**